

Les missions de la Drire



Sodevar, cheminées à Freyming-Merlebach, en Moselle

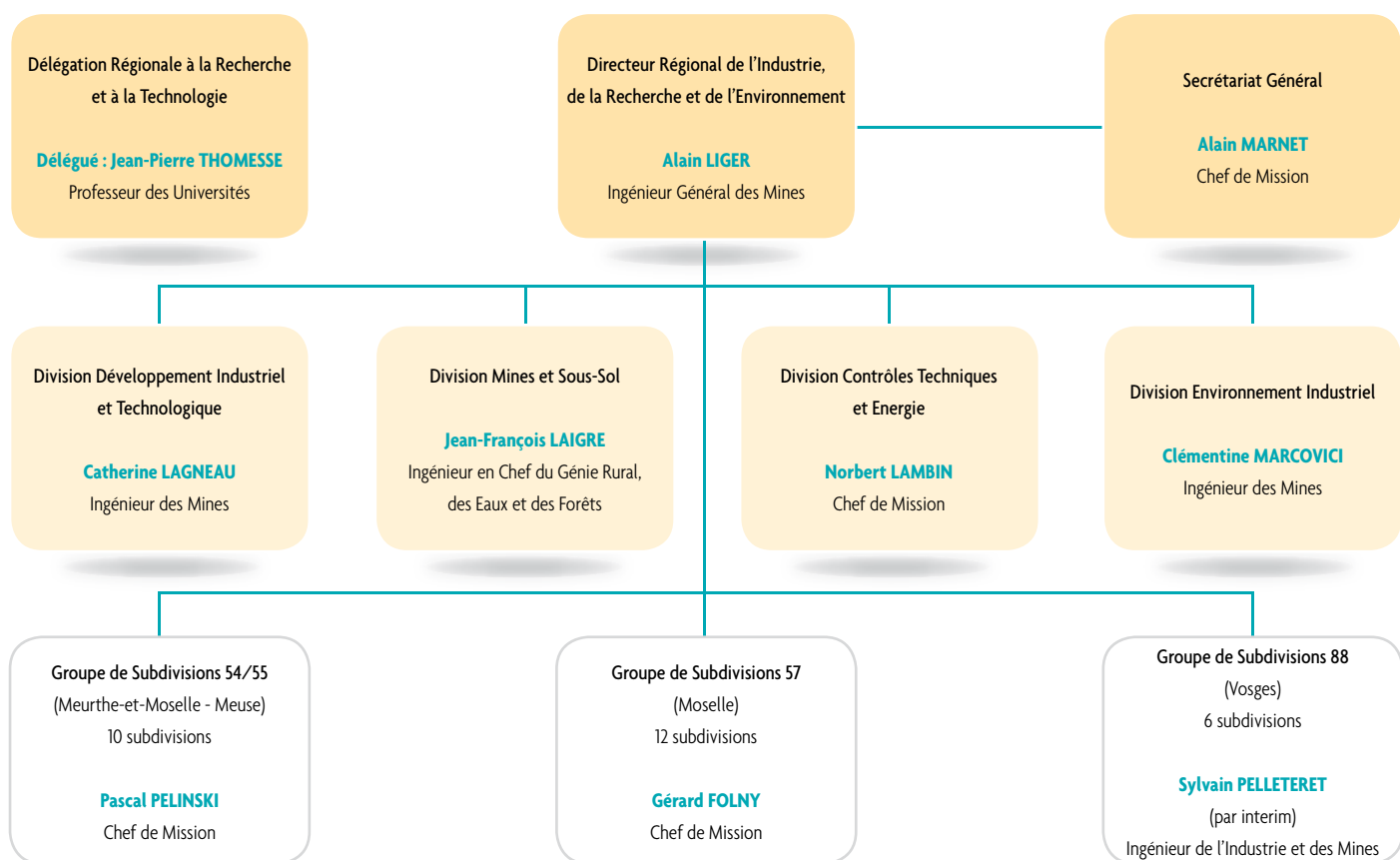
L'Inspection des installations classées exerce des missions de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles présentant des risques ou des nuisances vis-à-vis de l'environnement et la santé. Ces missions visent à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liées aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

Les deux missions principales réglementaires de l'Inspection sont ainsi la réglementation et la surveillance des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le Service Régional de l'Environnement Industriel (SREI) assure la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'environnement industriel.

ORGANISATION DE LA DRIRE

La DRIRE, service déconcentré du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire exerce des missions diversifiées selon une organisation décrite par l'organigramme ci-dessous.



LES MISSIONS TECHNIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Le Service Régional de l'Environnement Industriel est composé d'une Division Environnement Industriel basée à Metz et de 3 unités territoriales (groupes de subdivisions) réparties sur 6 sites. Le fondement des missions de la DRIRE sur le sujet est la mission régalienne d'Inspection des installations classées (voir chapitre suivant pages 18 à 25).

Les unités territoriales sont le premier contact des industriels avec les inspecteurs des installations

classées, qui instruisent leur demande et contrôlent leurs sites. Elles sont présentes dans chaque département :

- Groupe de Subdivisions de Moselle (Metz, Forbach) ;
- Groupe de Subdivisions de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (Nancy, Longwy, Bar-le-Duc) ;
- Groupe de Subdivisions des Vosges (Golbey).

La Division Environnement Industriel de la DRIRE

Lorraine est composée de deux cellules.

Le Pôle Inter régional sur les Risques Accidentels est chargé des aspects relatifs à la prévention des risques technologiques majeurs pour la Lorraine et, en appui, en Franche-Comté et en Alsace. (pages 29 à 39).

La Cellule Risques Chroniques est chargée des aspects relatifs à la prévention des pollutions et nuisances chroniques dans les domaines tels que l'eau, l'air, les déchets, les sols, le bruit, les risques sanitaires.



Marc JAMMET

Chef du Service Installations Classées/Faune Sauvage Captive
CRIC-SV Lorraine Alsace / Direction Départementale des Services Vétérinaires des Vosges

L'inspection des Installations Classées des Services Vétérinaires dans le cadre de la RGPP

La Révision Générale des Politiques Publiques, ou RGPP, vise entre autre, à adapter l'organisation de l'administration territoriale de l'Etat de l'échelon départemental, aux nouvelles demandes locales (attentes des citoyens, dialogue avec les élus locaux...) afin de gagner en efficacité. Pratiquement, certaines administrations historiques seront regroupées au sein de Directions Départementales Interministérielles (DDI) ; c'est le cas en particulier des Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV) qui sont amenées à rejoindre au 1^{er} janvier 2010 les nouvelles Directions Départementales de la

Protection des Populations (DDPP) ou dans les départements les plus petits, les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP).

Qu'en est-il alors de la mission d'Inspection des Installations Classées que les DDSV assurent actuellement dans les domaines agricole et agroalimentaire et qui mobilise aujourd'hui 266 ETP inspecteurs en France et 12 inspecteurs en Lorraine ?

Au final, peu de changement en perspective puisque cette part de l'inspection suivra la

DDSV au sein des DDPP ou des DDCSP où elle s'inscrira dans une mission globale de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement. Elle pourra ainsi profiter, comme auparavant, de toutes les connaissances dont disposeront ces DDI sur les établissements inspectés.

Reste à formaliser les relations fonctionnelles qui lieront les DDPP ou les DDCSP à l'autre grand pôle de l'inspection regroupé dans les Unités Territoriales des DREAL.

La cohérence de l'Inspection des Installations Classées passe en effet par la qualité de ces relations qui devront s'inscrire dans un contexte interministériel voulu plus élargi.

► L'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées est exercée par deux services administratifs : les Directions Départementales des Services Vétérinaires (voir pages 94 à 95) et la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Par circulaire du 11 février 2005, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a précisé les objectifs de répartition et de relations entre ces deux services, traduisant la mission d'organisation de l'Inspection des

installations classées confiée à la DRIRE en vertu des articles R 514-1, R 514-2 et R 514-3 du Code de l'Environnement par la mise en place de relation de type « coordination ». Les arrêtés préfectoraux de répartition des installations classées entre les deux services ont été révisés en été 2005 en vue d'une harmonisation de la répartition au niveau régional.

Les agents de la DDSV des 4 départements de Lorraine interviennent dans les domaines de l'industrie agroalimentaire et de l'élevage. Des réunions de coordination entre les directions


des deux services DRIRE et DDSV se tiennent régulièrement, ainsi que des échanges avec le Coordonnateur Régional des Installations Classées en Services Vétérinaires (CRIC-SV). Le CRIC-SV assure notamment le relais dans la transmission des informations techniques entre le MEEDDAT et les inspecteurs des installations classées des services vétérinaires de leur région. Dans le cadre de son rôle de coordonnateur régional, il organise au moins deux fois par an une réunion de tous les inspecteurs des installations classées des services vétérinaires de la Lorraine.

► L'Inspection en quelques chiffres

La situation en Lorraine en 2008		DRIRE 54	DRIRE 55	DRIRE 57	DRIRE 88	Total calculé	DDSV Lorraine
Rubrique							
INSTALLATIONS CLASSEES							
Nombre d'établissements autorisés		254	156	438	284	1 132	389
- dont nouveaux établissements		10	6	17	10	43	8
- dont carrières		43	48	38	50	179	0
- dont principaux établissements de traitement et d'élimination de déchets		8	5	14	3	30	0
- dont AS		4	3	39*	1	47	0
*Tous les ateliers ont été comptabilisés							
- dont SEVESO seuil bas (Ann. 1 de l'arrêté du 10/05/2000), hors AS		5	3	10	3	21	0
- dont IPPC		45	23	104	43	215	20
- dont élevages		0	0	0	0	0	365
Prioritaires nationaux		30	18	59	26	133	9
Nombre d'établissements soumis à TGAP		142	70	232	141	585	9
Total des coefficients de TGAP d'exploitation		774	419	1 693	551	3 437	32
Nombre d'établissements soumis à TGAP air		25	8	42	21	96	2
COMMISSIONS ET AASQA							
Nombre de CLIS (hors risque)		7	10	11	6	34	0
Nombre de CLIC		5	3	8	1	17	0
Nombre d'associations de surveillance de la qualité de l'air chaque association pouvant couvrir plusieurs départements		2	1	2	1	6	0
MOYENS HUMAINS							
Nombre d'inspecteurs		10	3	37	6	56	12
Nombre en équivalent temps plein		9	2,5	34,45	5,8	52	8,4


Les actions de l'Inspection	DRIRE Lorraine					DDSV Lorraine			
	2004	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
REGLEMENTATIONS DES INSTALLATIONS CLASSEES									
Nombre de demandes d'autorisation reçues en préfecture	39	35	70	62	58	32	30	15	18
Nombre d'arrêtés préfectoraux d'autorisation	48	40	51	79	55	14	23	21	13
Nombre de refus actés par le Préfet	0	1	0	4	2	0	0	0	0
Nombre de dossiers retirés par les exploitants avant fin d'instruction	2	2	3	14	19	1	1	0	1
SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS CLASSEES									
Nombre d'inspections réalisées (y compris les établissements sans régime)	775	743	859	935	926	293	323	340	373
Suites sur Installations soumises à Autorisation et Déclaration									
Nombre d'AP de mise en demeure	53	92	94	123	86	7	15	9	8
Nombre d'AP de consignation	6	17	7	11	8	0	0	0	1
Nombre d'AP de travaux d'office	0	1	1	2	0	0	0	0	0
Nombre d'AP de suspension d'activité	3	1	0	4	3	0	0	0	0
Suites pénales									
Nombre de PV	51	57	49	49	42	3	2	6	2

CONTRÔLES TECHNIQUES ET ÉNERGIE

La division Contrôles Techniques et Énergie assure des missions dans les domaines des véhicules, des équipements sous pression, des canalisations, de la métrologie et de l'énergie. Elle relaie, en particulier, la politique nationale en matière d'énergie en partenariat avec les organismes ou institutions locaux. 

MINES ET SOUS-SOLS

La Division Mines et Sous-sols exercent les attributs relatifs aux exploitations minières, à la gestion de l'après-mine et du sous-sol en application du code minier. La Lorraine est une région très concernée par les activités minières, avec des exploitations dans le domaine du fer, du charbon et du sel, seules ces dernières sont toujours en activité. Sur

ces bassins se posent des problématiques de caractérisation des risques miniers, ainsi que de surveillance et de mise en sécurité des sites en tant que de besoin (voir pages 42 à 47). La DRIRE a également pour mission d'animer et de coordonner l'action administrative et technique des subdivisions dans le domaine de l'inspection des carrières au titre du règlement général des industries extractives et du Code du Travail. 

Energie en Lorraine

► La mission de la DRIRE en matière d'énergie

La DRIRE applique au niveau régional les différentes composantes de la politique nationale de l'énergie.

Elle exerce ainsi des compétences dans les domaines :

- de la sécurité des approvisionnements énergétiques,
- du développement de la desserte gazière,
- du renforcement de la maîtrise de la demande d'énergie,
- de la diversification de l'offre énergétique et le développement des Energies Renouvelables (ENR),
- de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

► Eléments de contexte sur la politique énergétique nationale

La politique énergétique de la France engagée au lendemain du premier choc pétrolier en 1973-1974 a porté sur la sécurité d'approvisionnement à long terme. La loi de Programmation des grandes Orientations de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 en définit les 4 grands axes actuels :

- contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité de l'approvisionnement ;
- assurer un prix compétitif de l'énergie ;
- préserver la santé humaine et l'environnement, en luttant contre l'aggravation du changement climatique ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant à tous l'accès à l'énergie.

De plus, d'ici 2020, l'Europe prévoit (paquet « énergie climat » adopté en décembre 2008) :

- une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport au niveau de 1990,
- une amélioration de 20 % en matière d'efficacité énergétique,
- une part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie augmentée à 20 %.

► La situation énergétique en Lorraine

■ La production d'énergie en Lorraine

La Lorraine est une grande région productrice d'énergie, puisque près de 8 % de l'énergie produite (toutes filières confondues) en France en 2006 l'a été sur le sol lorrain. Elle consomme 80 % de ce qu'elle produit.

La production d'électricité est essentiellement d'origine thermique. La centrale nucléaire de Cattenom, et les cinq centrales thermiques à flamme représentent 94 % de l'énergie produite. L'arrêt de 3 centrales à charbon exploitées par EDF, prévu avant 2015, sera, sur le plan de la production d'énergie, sans incidence en raison de la création concomitante d'au moins 5 cycles combiné gaz pour une puissance bien supérieure.

L'énergie électrique produite est collectée et distribuée par le biais du réseau public de transport. Ce réseau, sous monopole, est développé, exploité et maintenu en condition, par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), filiale d'EDF, sous le contrôle de l'Etat, dans le respect de l'environnement, des biens et des personnes.

La consommation par habitant, qui a une tendance à la

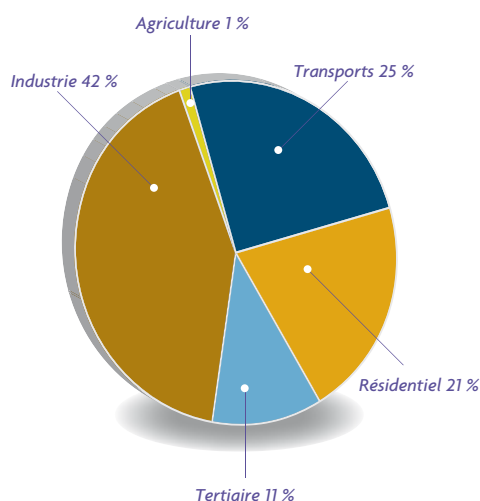
diminution, est de 3,7 tep, soit plus que la moyenne française qui est de 2,5 tep. Elle se répartit ainsi :

Consommation finale totale d'énergie	France		%	
	2005	2006	2005	2006
Industrie (Mtep)	37,7	37,7	23%	23%
Résidentiel tertiaire (Mtep)	69,7	70,7	43%	44%
Agriculture (Mtep)	2,9	2,8	2%	2%
Transport (Mtep)	50,4	50,8	31%	31%
Total énergétique (Mtep)	160,7	162,0	100%	100%
Energétique (Mtep)	160,7	162,0	91%	91%
Non énergétique (Mtep)	15,4	15,3	9%	9%
Total (Mtep)	176,1	177,3	100%	100%

Consommation finale totale d'énergie	Lorraine		%	
	2005	2006	2005	2006
Industrie (ktep)	4084	4103	46%	47%
Résidentiel tertiaire (ktep)	3249	3076	36%	35%
Agriculture (ktep)	90	89	1%	1%
Transport (ktep)	1510	1553	17%	18%
Total énergétique (ktep)	8933	8821	100%	100%

Contrairement au bilan énergétique français pour l'année 2006 dominé par les bâtiments tertiaires et résidentiels à 44 % puis par le secteur des transports (1/3 de la consommation énergétique), la consommation de la région Lorraine est dominée par le secteur industriel (47 % des consommations) ; viennent ensuite les secteurs résidentiels et tertiaires avec 35 % des consommations énergétiques de la région, et les transports avec 18 % des consommations.

Emissions de gaz à effet de serre liées à la combustion d'énergie en 2005



■ Les émissions de gaz à effet de serre en Lorraine

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion d'énergie sont estimées à 22 millions de tonnes équivalent CO₂ en région Lorraine pour l'année 2005 et représentent ainsi 63 % des émissions totales de gaz à effet de serre de la région. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre n'est pas actualisé à ce jour. Un plan climat régional et des plans climat territoriaux sont ou vont être lancés afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

► Promotion des énergies renouvelables

Les sources d'énergie renouvelables sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.

La loi de Programmation des grandes Orientations de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 prévoit la production de 10 % des besoins énergétiques français à partir de sources d'énergie renouvelables à l'horizon 2010.

Parmi les mesures pratiques visant à satisfaire cet objectif, il est possible de citer :

- l'obligation d'achat de l'électricité produite à partir d'origines renouvelables et éventuellement le recours à des appels d'offre,
- le développement maîtrisé de l'énergie éolienne par la création des zones de développement de l'éolien,
- la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pilotée au niveau national.



Parc Le haut des ailes : zone de développement d'éolien

Le bilan lorrain des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour la période 2002 à fin 2008 est le suivant :

Attention : la délivrance du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat ne préjuge pas de la mise en place de l'installation.

Technique de production	Total Lorraine	
	Puissance installée (kW)	Nombre de sites
Photovoltaïque	11 474,86	1183
Energie hydraulique	48 235,9	60
Eoliennes	945 167	107
Méthanisation	270	1
Cogénération (depuis 1997 à 2007, certificats de conformité jusqu'en 2000 puis certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat)	40	333 354

Dans le cadre des 2 premiers appels d'offre (2005 et 2006) lancés afin de développer la production d'électricité à partir de biomasse, 2 projets lorrains ont été sélectionnés :

- Cogelyo à Golbey dans les Vosges, pour une puissance de 12,5 MW, à partir de boues papetières
- un projet de 15,8 MW a été retenu à Laneuveville en Meurthe-et-Moselle, à partir de déchets verts et de culture énergétique.

Le troisième appel d'offre « biomasse » national a été lancé en janvier 2009. Celui-ci est en cours.

De plus, afin de développer la production de chaleur d'origine renouvelable, un fond chaleur géré par l'ADEME a été mis en place. Un appel à projets visant la mise en place de chaudières biomasse a été lancé en décembre 2008 ; les résultats ne sont pas encore connus.

Un appel d'offre pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque a été lancé en avril 2009. Les candidats doivent déposer leur réponse avant le 21 décembre 2009. Les centrales seront mises en service d'ici 2011.

► Maîtrise de la demande énergétique

La maîtrise de la demande énergétique est le premier axe de la politique énergétique.

Parmi les mesures pratiques, on peut citer notamment :

- l'instauration d'un crédit d'impôt pouvant atteindre jusqu'à 50 % du coût d'acquisition des équipements utilisant une source d'énergie renouvelable,
- la mise en place des certificats d'économie d'énergie.

Un objectif national d'économie de 54 Twh cumac (entre les vendeurs d'énergie) pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009 a été assigné. Dans ce cadre, les obligés lorrains ont un objectif de réduction de 529 Gwh soit environ 1 %. Fin 2008, une réduction de 172 Gwh, soit 32 % de l'objectif, a été atteinte et fin avril 2009, 46 % de l'objectif des obligés lorrains est atteint. La première période de mise en œuvre des certificats d'économie d'énergie arrive à sa fin en juin 2009. Les kWh cumac sont les kilowattheures économisés durant la durée de vie d'un équipement, corrigé d'un coefficient d'actualisation annuel.



LES MISSIONS TRANSVERSES

LA MISSION D'ÉLABORATION DE POLITIQUE RÉGIONALE

La DRIRE Lorraine a pour mission de préparer, coordonner ou participer à l'élaboration des outils de planification tels que :

- Les Plans de Prévention de l'Atmosphère de Metz et Nancy,
- Les 4 Schémas Départementaux des Carrières de la Lorraine,

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux,
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

LA MISSION D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

► Principes réglementaires sur la transparence

De longue date, l'administration française est tenue à la transparence :

- par le Code de l'Environnement (ordonnance 2001-321 du 11 avril 2001), article L124-1 concernant l'accès à l'information relative à l'environnement,
- par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi 2000-321 du 12 avril 2000) sur la liberté d'accès aux documents administratifs
- par la directive européenne du 7 juin 1990 transposée en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001,
- par la circulaire du Premier ministre du 14 février 1994 relative à la diffusion des données publiques,
- et par les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

La directive européenne du 28 janvier 2003, faisant suite à la convention d'Aarhus, a introduit l'obligation de rendre accessibles les données relatives à l'état de l'environnement par la mise en ligne de données : bases de données brutes, catalogues de données documentaires, études, rapports de recherches, rapports d'inspection...

En application de ces textes et selon les recommandations de la CADA, les informations et décisions relatives à l'environnement sont communicables au public, hormis les documents

préparatoires tant que l'affaire est en cours et les documents pouvant porter atteinte :

- à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes,
- à la vie privée,
- au secret commercial et industriel (par exemple des informations sur des méthodes de fabrication d'un produit),
- au secret des délibérations du gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif,
- au déroulement d'une procédure juridictionnelle.

► Information et concertation

La communication des résultats environnementaux prend également un caractère obligatoire pour les établissements potentiellement les plus dangereux avec les Commissions Locales d'Information et de Surveillance ou CLIS (centres de stockage de déchets ultimes, Carling) et depuis le 1^{er} février 2005, date du décret d'application, avec la création des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation). Le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques qui se tient quasi mensuellement dans chaque département permet également la transparence des actions de la DRIRE par l'information des différentes parties présentes.



La transparence et internet

En 2006, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a mis en ligne le site internet national dédié à l'Inspection des installations classées.

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>

Ce site est dédié aux entreprises pour leur permettre de mieux appréhender les questions relatives aux installations classées. Il s'adresse également à tout public intéressé par ce sujet.

Il permet notamment d'accéder à un moteur de recherche utile pour obtenir des informations sur les installations classées soumises à autorisation par exemple dans un département donné.

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php>

Géoportail est un site de référence pour l'accès aux données géographiques publiques mobilisant les ressources d'un géocatalogue.

A terme, le site internet a une vocation à géoréférencer des informations du type installations SEVESO et IPPC.

www.geoportail.fr

La DRIRE Lorraine s'attache également par différents moyens à mettre en application le principe de transparence de l'information.

Le vecteur principal de communication est devenu notre site Internet dont l'adresse est

www.lorraine.drire.gouv.fr

Ainsi le site permet la **consultation électronique des documents relatifs aux installations classées** (CEDRIC) (i.e. arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations classées soumises à autorisation. L'outil qui comporte un moteur de recherche se veut exhaustif et régulièrement mis à jour. Les rapports de l'inspection de présentation en CODERST des demandes d'autorisation sont également accessibles sur CEDRIC.

Il permet aussi la consultation des résultats

d'analyses des légionelles dans les tours aéro-réfrigérantes (TAR) mis en ligne et mis à jour régulièrement. Des pages spéciales relatives au recensement national des tours aéro-réfrigérantes sont insérées et permettent aussi de télécharger le formulaire de déclaration et de disposer de toutes informations utiles sur la légionellose et la gestion des tours aéro-réfrigérantes.

Le site permet par ailleurs un accès direct par des liens à des bases de données sur :

Les rejets des principaux sites industriels :

Afin de répondre notamment aux exigences de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes, les déclarations de rejets des industriels qui ont été saisies directement par les exploitants sur le site Internet dédié (GEREP), alimentent le registre français des émissions polluantes IREP <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>.

La collecte de ces données permet en particulier à la France de répondre à l'une des exigences du règlement européen E-PRTR visant à mettre en place un registre européen des émissions polluantes (Registre EPER <http://www.eper.cec.eu.int> accessible au grand public depuis février 2004).

L'inventaire des sites et sols pollués :

Ces inventaires permettent d'appréhender les différentes actions menées par l'administration et les responsables de ces sites. Ils sont consultables sur internet et actualisés en continu.

<http://basol.environnement.gouv.fr>

L'inventaire régional historique :

Des inventaires régionaux des anciens sites sont réalisés, l'ensemble des données collectées

est mis sur la base créée par le BRGM et est disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://basias.brgm.fr>

La qualité de l'air :

Les deux associations lorraines agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), ATMOLORRAINE Nord et Airlor, diffusent quotidiennement leurs résultats de mesure de pollution atmosphérique sur Internet.

www.atmolor.org

La qualité de l'eau :

L'agence de l'eau Rhin-Meuse et les DRIRE du bassin Rhin-Meuse, Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine développent depuis 2008, une interface de saisie pilote qui a vocation à s'étendre à l'ensemble du territoire.

Cet outil informatique de transmission sécurisée des données de surveillance et d'autosurveillance des industriels permet de déclarer ces résultats sur internet.

<https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr>



Ce site s'adresse aux exploitants soumis à une autosurveillance des émissions dans l'eau au regard des caractéristiques de leurs rejets et notamment des flux émis dans l'environnement.

► Actions de communication

La DRIRE Lorraine a participé à plusieurs actions d'information ou de formation des industriels et/ou des institutionnels sur des sujets divers tels que :

Bilan des interventions 2008

Opérations - Thème	Lieu de la manifestation	Date
Formation DRIRE et ICPE	Université de Bridoux - Metz	09/01/2008
Formation élèves ingénieurs aux ICPE	ENSAM	21/01/2008
Formation IPPC GIC	CFDE - Paris	19/02/2008
Restitution aux industriels de l'action RSDE menée en Lorraine	ENSAM - Metz	28/02/2008
Formation Master 3S	Vandoeuvre-les-Nancy	05/03/2008
Programme Régional d'études sur le compostage des boues en Lorraine	Chambres Départementales de l'Agriculture 54	11/03/2008
Réunion de concertation avec le syndicat des liquidateurs	Strasbourg	01/04/2008
Présentation de la nouvelle méthodologie sites et sols pollués	EPFL - Pont-à-Mousson	26/04/2008
Journée de l'inspection des installations classées	Paris	26/06/2008
Présentation ICPE aux agents DIREN et DRE	ENSTIM Douai	15/09/2008
Colloque sites et sols pollués	Pont-à-Mousson	23/09/2008
Colloque IPPC	Abbaye des Prémontrés - PAM	23/09/2008
Présentation ICPE aux agents DIREN et DRE	ENSTIM Douai	29/09/2008

Colloque

Enfin le présent document se veut être le reflet de l'activité de l'inspection en Lorraine de l'année précédente.

LES MISSIONS DE SERVICE RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

► La mission d'appui de gestion du contentieux administratif

L'essentiel de l'activité des agents en charge des affaires juridiques a, cette année encore, été consacré à la gestion du contentieux administratif.

Les préfetures font appel au service régional de la DRIRE pour les recours contentieux de première instance relatifs aux installations classées. La DRIRE propose alors un projet de mémoire en défense qui peut être amendé et transmis au tribunal. De même, la DRIRE représente le préfet lors des audiences en référé.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, le SREI a été consulté à 17 reprises (dont 1 référé suspension), avec 10 demandes pour la Meurthe et Moselle, 5 pour la Moselle, 1 pour les Vosges et 1 pour la Meuse.

En 2008, le SREI Lorraine a également été

sollicité à plusieurs reprises par le MEEDDAT dans le cadre d'une mise en demeure adressée par la Commission Européenne aux autorités françaises, faisant suite à une plainte déposée auprès de ces instances ou encore dans le cadre de réponses à des questions parlementaires.

NB : En droit administratif, la procédure n'est pas suspensive, l'acte contesté demeure toujours applicable sauf dans certains cas où le juge des référés peut ordonner sa suspension dans l'attente d'un jugement. Notamment si le tribunal estime que l'acte administratif peut entraîner un préjudice grave et immédiat ou si l'acte est manifestement illégal, le tribunal peut ordonner sa suspension.

Dans un souci de prévention du contentieux, le renforcement des relations avec les administrateurs ou des liquidateurs judiciaires doit être recherché.

Ainsi, une rencontre entre le correspondant DRIRE et les correspondants locaux du Conseil National des Administrateurs judiciaires et des Mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises a été organisée en 2008.

Cette rencontre a été organisée le 1^{er} avril 2008 pour les départements d'Alsace-Moselle, en partenariat avec la DRIRE Alsace, et le 8 octobre 2008 pour les 3 autres départements lorrains dont la compétence relève du président de la VIII^{ème} Compagnie qui regroupe les Cours d'Appel de Besançon, Dijon, Nancy et Reims.

Ces réunions ont permis de rappeler les obligations qui incombent aux mandataires judiciaires dans le cadre des dispositions relatives aux ICPE et aux déchets.